SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT EXCUSE :
M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :
Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 15 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-089-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Refonte du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

N°2024/089

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2019/020 du 19 mars 2019 portant adoption du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière police municipale,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) est instaurée au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 3.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 15 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-089-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

Cadres d'emploi	Part fixe *(dans la limite des taux suivants)*	Part variable annuelle *(dans la limite des montants suivants)*
Chefs de service de police municipale	*32%*	*7000€*
Agents de police municipale	*30%*	*2500€*

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- L'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité,
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- L'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé,
- L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen,
- La manière de servir : Investissement-motivation-esprit d'équipe-capacité à collaborer,
- Le savoir être.

ARTICLE 4.
Le Maire peut majorer les attributions individuelles, dans la limite des dispositions réglementaires, pour tenir compte des responsabilités et des sujétions particulières liées à la tenue d'un emploi.
Le Maire peut suspendre le versement des attributions individuelles, pendant une durée maximale de 6 mois, aux agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire autre que l'avertissement.
Le Maire peut maintenir, au titre des avantages acquis, les primes des agents se situant au-dessus des maxima prévues par les textes.

ARTICLE 5.
Le versement des primes ou indemnités est suspendu lorsque les agents bénéficiaires sont placés en congés de longue maladie, en congés de longue durée ou en congés de grave maladie depuis plus de 6 mois.

ARTICLE 6.
Le versement de l'ISFE est effectué mensuellement.

ARTICLE 7.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 15 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-089-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

ARTICLE 8.
La présente délibération annule toutes dispositions antérieures.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

15 JAN. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-089-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025